



Golf de La Roche Posay

Règlement intérieur

page 2

Conditions générales d'admission
L'étiquette, le parcours, le jeu

page 3

Le Practice
L'enseignement

page 4

Le Club House
Le Parking

Le règlement intérieur du Golf de La Roche Posay s'applique à tous les membres abonnés du Golf de La Roche Posay (y compris aux membres du comité de direction), à leurs invités, ainsi qu'à toute personne utilisant les infrastructures du golf.

page 1

Conditions générales d'admission

Est considérée comme membre toute personne s'étant acquittée de sa cotisation annuelle auprès de l'association du Golf de La Roche Posay.

Les membres sont impérativement licenciés à la Fédération Française de Golf.

Le Golf de La Roche Posay propose deux types de cotisations :

- Cotisation membre permanent (7/7J)
- Cotisation membre semainier (du lundi au vendredi)

Article 1

Pour être membre du Golf de La Roche Posay, il faut s'être acquitté de la cotisation annuelle auprès de l'association, son montant étant fixé par assemblée générale.

Les cotisations sont appelées au courant du mois de décembre qui précède le prochain exercice et sont dues, au plus tard dans leur intégralité le 31 mars dudit exercice.

Les membres à jour de leur cotisation disposent d'un badge de sac et d'une pastille avec l'année concernée.

Toute adhésion annuelle après le 1^{er} septembre, pourra être calculée au prorata selon les cas.

Article 2

Après la date limite de paiement, toute cotisation ou abonnement non réglé entraîne la perte de la qualité de membre et de tous ses avantages. La perte de la qualité de membre abonné sera notifiée à la personne concernée en lettre RAR par le Président de l'Association.

Article 3

La radiation d'un membre peut être prononcée pour motifs graves ou non-respect du présent règlement. Cette radiation interviendra après mise en demeure par lettre recommandée de fournir ses explications écrites ou orales. En cas de décision d'exclusion, cette dernière sera notifiée au membre par lettre recommandée.

Article 4

Les joueurs occasionnels, en green fee, sont admis après règlement du droit de jeu et adhèrent sans réserve au présent règlement.

Les joueurs en green fee sont tenus de présenter leur justificatif en cas de contrôle. Tout joueur contrôlé en infraction devra immédiatement s'acquitter d'une somme correspondant à deux fois son droit de jeu initial. En cas de refus, le commissaire de parcours en informera la direction du golf, et en cas de situation conflictuelle, les autorités locales de gendarmerie.

Article 5

Le golf est ouvert toute l'année aux jours et heures affichés à l'accueil ou sur le site Internet du golf. A certaines périodes de l'année, il pourra faire l'objet de fermetures exceptionnelles pour entretien. Pendant ces périodes, l'accès au parcours pourra être interdit, même aux membres.

Article 6

Les éventuels accords de réciprocité « Interclubs » ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis. La liste des golfs partenaires est disponible à l'accueil du golf.

L'Étiquette, le parcours, le jeu

Article 1

La courtoisie et la convivialité font partie des grands principes du Golf de La Roche Posay.

Article 2

Une tenue vestimentaire convenable est exigée au Club et sur le terrain.

Article 3

Toutes les personnes présentes sur le Golf de La Roche Posay s'engagent à respecter l'étiquette conformément aux statuts et règlements fédéraux. Cela induit le respect des joueurs, des jardiniers et du parcours.

Article 4

La circulation des voitures électriques et des chariots est réglementée. Aucune voiture à moins de 5 mètres d'un green. Deux personnes maximum sont autorisées par voiturette (sauf dérogation spéciale délivrée par le comité de direction).

Article 5

Les membres, leurs invités et tous les autres joueurs ont accès au parcours après réservation de leur heure de départ et après, selon les cas, s'être acquittés de leur droit de jeu.

Tous les départs se font du tee N°1, seulement après s'être présenté à l'accueil.

Dans le cadre de compétitions encadrées, les participants devront se conformer aux ordres du starter.

Article 6

Le temps de jeu maximum admis en partie de 4 est de 4 heures 30.

Article 7

Les parties de deux balles ont priorité sur les parties à trois ou quatre balles. Un joueur seul n'a aucune priorité sur le parcours. Une partie qui se laisse distancer d'un trou par celle qui la précède doit laisser passer celle qui la suit.

Article 8

Il est interdit de jouer à plusieurs avec le même sac. Il est interdit d'organiser des parties de plus de 4 joueurs.

Article 9

Les jardiniers travaillent à l'entretien et à l'amélioration quotidienne du parcours. Sauf cas de force majeure, ils s'écarteront rapidement à l'arrivée d'une partie. Les joueurs sont priés d'attendre qu'ils soient hors de portée pour jouer leur balle.

Article 10

Les détritux, mégots de cigarettes et autres déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 11

Nos amis les chiens sont autorisés sur le parcours (si ces derniers sont tenus en laisse).

Article 12

Les incidents et litiges relevés sur le parcours doivent être signalés à la direction du golf.

Article 13

Le domaine du Golf de La Roche Posay est un domaine privé dont l'accès est réglementé.

La circulation des véhicules motorisés est interdite sauf autorisation spéciale.

La promenade est interdite sauf autorisation spéciale.

La pêche est interdite sauf autorisation spéciale.

Le Practice

Article 1

Les balles de practice sont la propriété exclusive du Golf de La Roche Posay. Elles sont payantes et doivent être prises directement depuis la machine à balles.

Elles ne peuvent donc pas être ramassées directement sur le practice (sauf autorisation spéciale).

En cas de refus, la direction du Golf de La Roche Posay se réserve le droit de demander l'exclusion immédiate de la personne concernée, et en cas de situation conflictuelle, de prévenir les autorités locales de gendarmerie.

Article 2

Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est limité à la zone indiquée.

L'utilisation des bois est interdite sur toutes les zones du practice.

Article 3

Il est interdit de jouer des balles de practice hors des emplacements réservés à cet effet.

Les approches levées sont interdites sur le putting green.

Article 4

Comme tous les autres bunkers, celui du practice doit être ratissé après utilisation.

L'Enseignement

Article 1

Les cours de golf sont accessibles à l'ensemble des joueurs, sur réservation, selon le planning du professeur disponible à l'accueil. Il est assuré exclusivement par le personnel d'enseignement en contrat avec le Golf de La Roche Posay.

L'enseignement ne donne pas accès au parcours, sauf en cas de forfait prévoyant cette possibilité.



Article 2

Les adhérents à l'école de golf sont membres du golf à part entière. A ce titre, ils ont accès au parcours sur autorisation et selon certaines conditions d'encadrement mises en place par l'enseignant. L'école de golf peut, à certaines périodes et avec l'accord du comité de direction, fermer ou restreindre l'accès à certains trous pour les besoins de l'enseignement.

Le Club House

Article 1

Il est interdit d'entrer au Club House avec son sac de golf.

Article 2

Les joueurs sont priés de nettoyer leurs chaussures avant d'entrer.

Article 3

Les enfants en bas âge doivent être accompagnés et ne peuvent jouer dans le Club House.

Article 4

Les animaux sont interdits au Club House.

Article 5

A l'intérieur du Club House et sur la terrasse, les téléphones portables doivent être utilisés de façon discrète et mis de préférence en mode silencieux.

Le Parking

Article 1

Les membres abonnés ou leurs invités sont priés de stationner leur véhicule sur le parking.

Article 2

Le Club ne peut être tenu pour responsable des vols de véhicules, ni des objets qu'ils contiennent. Il est recommandé de veiller à ne laisser aucun objet de valeur et fermer les véhicules à clef.

Le présent règlement, en date du 2 janvier 2012 est modifiable en tout temps par le comité de direction du Golf de La Roche Posay et sera annexé aux statuts de l'Association au titre de règlement intérieur.

Christian Deloffre

Président du comité